

# Directives pour réclamer les frais de transport, subsistance et d'hébergement en vertu de l'entente collective des médecins résident.e.s

## 1. Critères d'admissibilité de la Fédération des médecins résidents du Québec (FMRQ)

En vertu de l'annexe 3 de l'entente, vous pourriez être éligible au remboursement des frais de transport, subsistance et d'hébergement liés à votre stage, si **TOUS les critères d'admissibilité suivants sont satisfaits** :

1. Le stage de médecine doit être **obligatoire**<sup>1</sup>.
2. Le stage de médecine doit s'effectuer à **plus de 50 km de votre port d'attache**<sup>2</sup>.
3. Le stage de médecine doit s'effectuer à **plus de 50 km de votre domicile principal**.
4. Le stage de médecine doit être effectué **au Québec**.
5. Le résident ne doit pas **s'absenter plus de 5 jours** pendant la période de stage.

## 2. Comment faire votre demande de remboursement ?

Pour obtenir le remboursement de vos frais, vous devez **obligatoirement** :

1. Remplir les formulaires suivants :
  - 1.1 [Demande de remboursement des frais de transport, subsistance et d'hébergement en vertu de l'entente collective des médecins résident.e.s.](#)
  - 1.2 [Adhésion au mode de paiement TEF](#) **\*\* Joindre votre spécimen de chèque**
  - 1.3 [Déclaration des déplacements des médecins résident.e.s du CISSSMC](#)
2. Obtenir les signatures requises. **\*\* Obligatoire \*\***
3. Fournir les documents ou preuves demandés (voir section hébergement). **\*\* Obligatoire \*\***
4. Transmettre votre demande complète (formulaires, documents et preuves) par courriel à [logement.hclm.ciSSSMC16@SSSS.gouv.qc.ca](mailto:logement.hclm.ciSSSMC16@SSSS.gouv.qc.ca) **au plus tard 2 mois après la fin de votre stage.**

## 3. Informations sur le remboursement des frais de déplacement

### 3.1 Frais de transport

Tel que prévu à l'entente, il est possible d'obtenir un remboursement pour un **maximum de deux allers-retours** pour chaque période de stage (28 jours).

Le calcul du kilométrage doit se faire **obligatoirement** sur le site [Transport Québec](#).

Un remboursement de \$0,440 par kilomètre est prévu.

#### Définitions importantes

<sup>1</sup> **Stage obligatoire** : Tout stage exigé par le programme universitaire et relié aux compétences à acquérir en vue de l'obtention d'un certificat de spécialiste du CMQ, du CRMCC ou du CMFC.

<sup>2</sup> **Port d'attache** : En *médecine de famille*, le port d'attache est le GMF-U auquel vous êtes affecté et où vous effectuez la majorité de vos stages pour une année universitaire. Pour les *autres spécialités*, le port d'attache est l'établissement où vous effectuez la majorité de vos stages pour une année universitaire.

## 3.2 Hébergement

### Pour les stages au RLS Champlain / Hôpital Charles-Le Moyne

1. Vous devez **obligatoirement** faire une demande d'hébergement **pour chaque période de stage** via le questionnaire **FORMS** qui vous sera acheminé par le guichet de la résidence avant votre stage.
2. Comme nous avons un **nombre limité** d'appartements, ces privilèges sont **exclusifs aux résidents** effectuant un stage dans les **installations du RLS de Champlain** et selon les critères d'admissibilité énoncés au point 1.
3. **En cas de réponse négative**, entreprendre les recherches pour vous loger. Vous serez admissible à un remboursement de 580 \$ par période de stage, si vous fournissez comme **preuve la réponse courriel** du guichet de la résidence vous informant qu'il n'était pas possible de **vous héberger** pour la période.

### Pour les stages au RLS Haut-Richelieu-Rouville / Hôpital du Haut-Richelieu

1. Il n'y a aucune possibilité d'être hébergé par le CISSS au RLS Haut-Richelieu-Rouville. Vous devrez donc entreprendre les recherches pour vous loger, puis déposer votre demande de remboursement. Le montant prévu est de 580 \$ par période de stage.

## 3.3 Frais de subsistance

Un remboursement de 225 \$ par période de stage (28 jours) vous est alloué.